



# APGTP

Association du paritarisme  
Salariés - Employeurs

## Représentants des Employeurs

Madame, Messieurs Amandine BOUCHON (UNGE), Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Thierry PRUVOST (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Caroline DHENNE (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

## Représentants des Salariés

Madame, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Noureddine BENYAMINA (CFTC), Thierry VEY (CFTC), Olivier MUNOZ-RODEA (CGT)

Un pouvoir a été remis par la CFE CGC à la CFTC.

## Présidente

Madame CHAVEROT représentante du Ministère du Travail

## Délégué Général

Sébastien CHATAIN

## Assistante de Direction

Catherine CHEVALIER

**RELEVÉ DES DECISIONS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU 08**

**JANVIER 2015**

*APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS*

RELEVÉ DE  
DÉCISIONS CMP 8 JANVIER APPROUVÉ 9 AVRIL 2015

## TABLE DES MATIERES

<b>I. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL .....</b>	<b>3</b>
1. Qui doit être présents.....	3
2. Production de compte-rendu.....	3
3. Moyens du paritarisme .....	3
a) Configuration de la salle .....	3
b) Participation des salariés de l'APGTP.....	3
c) Diffusion et mise à disposition des documents, circulation de l'information (quels documents, quels supports ?) .....	4
d) Diffusion des convocations .....	4
4. Interprétation des dispositions de la CCN Article 12.1.3.1 .....	4
5. Commission Paritaire de Validation des Accords Collectifs : la branche s'interroge sur le fonctionnement de cette commission.....	4
6. Fonctionnement de la négociation : règles de vote et de majorité à revoir.....	4
<b>II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2014 .....</b>	<b>5</b>
<b>III. NÉGOCIATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS .....</b>	<b>6</b>
1. Négociation salariale pour 2015.....	6
2. Communication sur le site de l'APGTP .....	6
<b>IV. PROGRAMME DES NÉGOCIATIONS 2015 DE LA BRANCHE.....</b>	<b>7</b>
<b>V. ORGANISATION DES SOUS COMMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>VI. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 9 AVRIL 2015.....</b>	<b>7</b>

## **I. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL**

Madame Virginie CHAVEROT Présidente de la CMP rappelle que sa présence fait suite à la demande des partenaires sociaux. Son rôle sera de faire respecter les règles du dialogue social, et concernera uniquement la forme.

Elle ouvre les débats sur la nouvelle organisation de la CMP.

### **1. Qui doit être présents**

CCN article 12.1.1 : Collège employeur : 10 représentants

Collège salarié : 10 représentants

Actuellement les postes ne sont pas complètement occupés.

### **2. Production de compte-rendu**

**Les partenaires décident, sur proposition de la présidente et à titre d'expérimentation, de conserver le principe des enregistrements et de rédiger des relevés de décisions synthétiques qui seront validés en séance (après projection).**

### **3. Moyens du paritarisme**

#### *a) Configuration de la salle*

La configuration est un sujet de discussion auprès de la coprésidence.

**Les membres de la commission demandent à la Coprésidence de l'APGTP de présenter des solutions pour augmenter la capacité de la salle à 23 places.**

**La Présidente de la commission rappelle qu'en cas de désaccord la CMP pourra se tenir au sein du Ministère.**

#### *b) Participation des salariés de l'APGTP*

Cette présence peut porter sur le secrétariat et la stricte information technique, sans participation au débat de négociation.

Les membres de la commission valident à l'unanimité la présence de l'assistante de l'AGTP à chacune des réunions de négociation. Elle est notamment chargée de la prise de notes pour la rédaction des comptes-rendus.

Concernant la présence du délégué général de l'AGTP, les positions sont divergentes.

**Les membres de la commission décident, à titre expérimental, que la présence du délégué général de l'APGTP fera l'objet d'une décision pour chaque point porté à l'ordre du jour de**

la commission suivante, lors de l'élaboration en concertation de cet ordre du jour en fin de journée de la commission précédente.

c) *Diffusion et mise à disposition des documents, circulation de l'information (quels documents, quels supports ?)*

Les membres de la commission considèrent que la circulation et le partage de documents fonctionnent bien et que ce sujet ne pose pas de difficulté.

d) *Diffusion des convocations*

La Présidente va porter à la connaissance des services de la DGT que les organisations syndicales souhaitent que les convocations portent le sceau du Ministère et qu'elles leur soient adressées, ainsi qu'à l'APGTP.

Les partenaires conviennent que l'AGTP doit vérifier que les documents soient bien arrivés aux bons destinataires. L'APGTP conserve son fonctionnement habituel en gérant la mise à disposition des documents et en faisant circuler l'information.

*Renseignements à fournir au Ministère : nom, prénom, organisation, adresse, téléphone, fax, courriel. Ces informations relèvent de la responsabilité des organisations syndicales, le Ministère n'ira pas au-delà de celles qui lui seront communiquées.*

#### **4. Interprétation des dispositions de la CCN Article 12.1.3.1**

Le sujet relatif à l'interprétation des textes conventionnels sera traité à une prochaine commission.

#### **5. Commission Paritaire de Validation des Accords Collectifs : la branche s'interroge sur le fonctionnement de cette commission.**

Le Code du Travail prévoit la mise en place d'une telle commission. Cette commission a un délai de 4 mois pour valider les accords qui lui sont soumis.

A la lecture de l'article 2-6-3 de la CCN, aucune Présidence n'est instituée, en revanche, la composition de la commission est bien précisée

Les partenaires décident que la Commission Paritaire de Validation des Accords se réunira, sans Présidence, le 18 février 2015, préalablement à la CMP réduite.

#### **6. Fonctionnement de la négociation : règles de vote et de majorité à revoir.**

La Présidente rappelle que les seules règles prévues par le code du travail en la matière sont celles relatives à la conclusion des accords collectifs, et prennent en compte le poids de la représentativité des différents syndicats.

Si les membres de la commission souhaitent instituer un mode de vote pour certaines décisions qui ne seraient pas des dispositions d'accord collectif, c'est un vrai sujet qu'il faut aborder de manière complète. Les partenaires conviennent que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission.

## II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2014

### DECISIONS

La CMP approuve le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2014 (vote contre de la CFDT, et abstention la CGT).

La CMP (à l'exception de la CGT) approuve la mise en ligne des relevés de décisions de la réunion du 27 novembre 2014 après avoir apporté les modifications suivantes :

- Point IV - Décision politique concernant l'article 6.1 de la CCN (CPNNC 25 juin 2014) : *"La CPNNC charge le groupe de travail qui sera en charge du toilettage de la CCN de débattre sur l'article 6.1 (Temps de déplacement et travail effectif) et charge le Délégué Général de recenser ce qui se fait dans d'autres branches."*

- Point IV - Décision politique concernant l'article 9.1 de la CCN (CPNNC 25 juin 2014) : *"La CPNNC charge le groupe de travail qui sera en charge du toilettage de la CCN de débattre sur l'article 9.7 (Temps partiel) et charge le Délégué Général de recenser ce qui se fait dans d'autres branches."*

- Point VI - Salaire minimum conventionnel (décision) : *"... Elle décide de scinder la prochaine réunion afin de revoir ce dossier. Une réunion spécifique y sera consacrée en janvier 2015."*

- Point VII - Temps partiel (décision) : *"La CPNNC confie la rédaction d'une trame d'accord .....la CPNNC octroie 5 heures de préparation aux négociateurs salariés de la branche qui feront partie de ce groupe de travail."*

### III. NÉGOCIATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Rappel de la décision du 27 novembre 2014 : "La CPNNC propose d'attendre l'extension de l'accord 2014 avant d'entamer la négociation des salaires minima conventionnels 2015..."

Au sein du Ministère, lors de la prochaine sous-commission des conventions et accords du 27 janvier 2015, la question de l'extension de l'accord de branche signé le 15 mai 2014 "devrait" être proposée à l'ordre du jour. Ledit ordre du jour n'a pas encore été validé.

#### 1. Négociation salariale pour 2015

La Présidente rappelle qu'il est nécessaire de distinguer accord de substitution et avenant de révision : le nouveau texte doit préciser son objet.

Après avoir évoqué deux hypothèses, selon l'extension ou non de l'accord du 15 mai, la Présidente prend acte des différentes positions :

- l'UNGE et le SNEPPIM proposent une augmentation de 0,5 % en plus de la grille revalorisée à 1 % en janvier 2014.
- la CSNGT attend l'extension de l'accord de 2014.
- le collège salarié propose une nouvelle réunion dans un mois (sous réserve que l'accord de 2014 soit étendu).

Les membres de la commission conviennent de fixer un nouveau temps de négociation le 18 février prochain, avant la Commission Paritaire de Validation des Accords. L'ordre du jour sera maintenu seulement si d'ici là, l'extension de l'accord du 15 mai a été décidée par le Ministère.

#### 2. Communication sur le site de l'APGTP

Les trois grilles de salaires seront mises en ligne.

La Présidente indique que si la branche souhaite que les grilles de salaires soient lisibles et compréhensibles par les salariés, il est recommandé de préciser que les accords qui sont signés mais non étendus engagent les entreprises adhérentes aux différents syndicats.

#### **IV. PROGRAMME DES NÉGOCIATIONS 2015 DE LA BRANCHE**

La Présidente se doit de rappeler aux membres de la commission les thématiques de négociation obligatoires au niveau des branches (thématiques de NAO mais également contrat de génération, égalité professionnelle, et pacte de responsabilité), et ce tant que la branche ne sera pas couverte par les accords concernés.

La Présidente note que les travaux relatifs à la GPEC et au pacte de responsabilité sont prévus par les partenaires sociaux et que ceux sur le toilettage de la CCN et sur le temps partiel sont en cours.

Il est rappelé que de nombreuses branches ont relié le pacte de responsabilité au contrat de génération qui peut trouver assez logiquement sa place dans les accords.

#### **V. ORGANISATION DES SOUS COMMISSIONS**

Les membres de la commission décident que les sous-commissions seront chargées de rédiger des synthèses de leurs travaux qui seront transmises en amont des CMP.

#### **VI. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 9 AVRIL 2015**

1. Validation des relevés de conclusion de la réunion du 08 janvier 2015
2. Règles de vote des organisations syndicales en commission
3. Restitution des synthèses des travaux des sous-commissions rattachées à la CMP
4. Temps partiel
5. Temps de déplacements

Documents à annexer à l'ordre du jour : synthèse des dispositions relatives au temps partiel et au temps de déplacement de 4 ou 5 branches connexes. Les partenaires sociaux devront en prendre connaissance avant la réunion.

Les membres de la commission décident que le Délégué Général de l'APGTP participera à la réunion du 09 avril 2015 pour les points IV (Temps partiel) et V (Temps de déplacements) avec la possibilité de recourir à ses connaissances techniques en cas de besoin pour les autres points.